Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le 30/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_073-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_073

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Attribution de fonds de concours - Commune d'Ampus - Travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stella ACCIARI pouvoir à Francine FIORINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Philippe ROUX pouvoir à Valérie MARCY, Régis ROUX pouvoir à Claude PIANETTI, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le 30/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_073-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement et la clause de revoyure adoptés par le Conseil d'agglomération ont fixé un certain nombre d'orientations qui guident l'action de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Au-delà de ses compétences exclusives, Dracénie Provence Verdon agglomération a la possibilité d'atteindre certains de ces objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens. Telle est la vocation des fonds de concours.

Les fonds de concours interviennent donc dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de Dracénie Provence Verdon agglomération, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Par son action, chaque commune a en effet la possibilité de traiter des enjeux qui dépassent son seul territoire, et ces actions, multipliées sur l'ensemble de la communauté, s'insèrent dans une dynamique collective et prennent une nouvelle dimension.

Dans ce cadre, la commune d'AMPUS a présenté, au titre des fonds de concours, les opérations suivantes :

- Travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée

Conformément aux délibérations C_2016_105 et C_2018_114, Dracénie Provence Verdon agglomération participera à ces travaux et investissements en attribuant à la commune d' AMPUS des fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT.
Afin de pouvoir verser les fonds de concours, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

· le fonds de concours doit, nécessairement, avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement;

· le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds;

· le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal concerné.

Ainsi sachant que le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de 80000€HT et que la commune d'AMPUS déclare ne pas avoir sollicité de co financement pour ces opérations, les montants pris en compte pour la détermination du fonds de concours sont donc égaux à :

Travaux d'accessibilité		% sur projet global
Total Projet	**80 000**	
Reste à financer	**80 000**	100,00%
Fond de concours DPVa	**40 000**	50,00%
Sous total Subventions	40 000	50,00%
Auto-financement commune (20% mini)	40 000	50,00%
Total plan de financement	**80 000**	**100,00%**

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le 30/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_073-DE

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser par la Communauté d'agglomération est de 40 000€, représentant 50% du coût hors taxes et hors subventions.

Il est à noter, qu'en cas d'obtention d'autres subventions par la commune, celles-ci seront intégrées au plan de financement.

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre la Communauté d'agglomération et la commune annexée à la présente délibération. Après accord à la majorité simple du Conseil d'agglomération et Conseil municipal de la commune d'AMPUS, sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

En conséquence il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement au profit de la commune d'AMPUS de fonds de concours pour permettre la réalisation de l'opération citée ci-dessus ;
- dire que le montant maximum de la participation de la Communauté d'agglomération à cette opération ne pourra excéder 40 000€ ;
- dire que cette somme est inscrite au budget 2020 et suivants, conformément au calendrier de réalisation des travaux, chapitre 204, nature 2041412, fonction 824 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.